

Établissement : *Association Pour l'Amitié - APA*

Adresse : *29, rue de Lourmel
PARIS 75015*

Historique :

L'Association développe depuis 2006 des « appartements partagés », où habitent ensemble des personnes qui étaient sans domicile fixe et d'autres qui ne l'étaient pas (des « volontaires », essentiellement des jeunes professionnels). Il s'agit d'offrir un cadre permettant à chacun de se poser et de reconstruire un projet personnel. Il s'agit d'un mode d'accueil semi collectif, ou la dimension de « vivre ensemble » est essentielle. Ce projet est une initiative de l'Eglise catholique de Paris. Il est mené en lien avec le secteur associatif et public de lutte contre l'exclusion.

Effectif total : *73*

Composition des effectifs :

- Hommes isolés*
 - Femmes isolées*
-

Spécificités des publics accueillis :

- Tout public*
-

Tranche d'âge :

- Pas de critère d'âge*
-

Modalité d'hébergement :

Appartements partagés de 6 à 10 personnes (dont 3 ou 4 « volontaires » qui n'étaient pas en situation d'exclusion par appartement.

Typologie des chambres :

Chambres individuelles. Salon, cuisine et sanitaires partagés.

Accès et chambres « Personne à Mobilité Réduite » / Ascenseur :

Pas d'accès PMR.

Restauration :

Sur place, restauration préparée par les résidents eux même, dans une dynamique de repas préparé et partagé ensemble, en particulier le soir (mais possibilité de repas individuel aussi, dans certaines proportions)

Participation financière :

Pour l'hébergement : 305 euros par mois, allocations logement possibles.

Pour la nourriture : 70 euros par mois

Gratuité pour les personnes sans ressources.

Hébergement enfant :

Pas d'accueil de mineurs

Animaux : *Pas d'accueil d'animaux, sauf exception.*

Type d'accompagnement :

*Accompagnement social coordonné par 1 travailleur social à plein temps.
Avec le soutien de la DRHIL75, un partenariat avec l'ACSC permet à environ 12 personnes d'avoir un accompagnement social global par la Cité St Martin.*

Composition de l'équipe :

- 1 CESF salariée*
 - Des équipes de responsables (par appartement, groupe d'appartement..) agissant à titre non rémunéré.*
-

Examen de la candidature :

Les candidatures sont envoyées :

-soit par le SIAO

-soit par les partenaires directement

Dans tous les cas, pour toute demande, une fiche d'évaluation SIAO insertion doit être renseignée.

(Double voie d'accès, compte tenu du fait que le fonctionnement courant, hors travail social, est auto financé, sans subvention publique).

Les demandes sont traitées par le travailleur social CESF, et par la responsable de l'accueil.

L'entretien :

Si cela apparaît utile, un premier échange à lieu avec le travailleur social prescripteur, qui peut aussi être contacté en cours de processus.

Si une place est disponible, un ou deux entretiens sont proposés:

-Un entretien avec la responsable de l'accueil ou quelqu'un de son équipe. Il s'agit là de vérifier la compatibilité entre les attentes et besoins de la personne, et le projet et les règles de vie à l'APA.

Si cet entretien est positif des deux côtés :

-Un entretien avec le/la responsable de l'appartement ou une place est disponible .Il s'agit de vérifier que les lieux conviennent au demandeur, et de confirmer la compatibilité.

C'est le responsable d'appartement qui prend la décision finale du côté de l'APA, et qui en informe au plus 48H après l'entretien le demandeur.

Le SIAO est systématiquement informé de toutes les admissions.

Délai d'admission :

Variable, en moyenne entre 15 jours et 1 mois après réception par l'APA de la demande.

Signalement des places au SIAO :

Les places sont normalement signalées lorsque la place est effectivement disponible, ou lorsqu'il est assuré qu'elle le sera dans un délai proche.

Contraintes horaires/horaires d'ouverture :

Horaires libres, ouverture H24, 365 jours par an.

Accompagnement proposé :

Obligation d'entretien d'évaluation deux fois par an minimum.

Encouragement, mais pas d'obligation systématique et de principe à l'accompagnement : il est proposé mais non imposé.

L'accompagnement proposé est global, dans les limites (importantes) de la disponibilité du travailleur social.

Visite :

*Possibilité de visite, mais pas d'hébergement de tiers. (sauf exception)
Information du responsable d'appartement requise.*

Partenaires extérieurs :

- ACSC, pour l'accompagnement global de 12 résidents.*
 - Aux Captifs la Libération, pour le soutien professionnel au travailleur social*
-

Conseil de vie sociale ou autres modes de participation des usagers :

Réunion hebdomadaire des résidents de chaque appartement, pour évoquer les éventuelles difficultés, évoquer les projets d'activités collectives...

La participation de chacun des résidents est totale pour toutes les tâches quotidiennes (Courses, repas, ménage, entretien courant...)

Divers :

Chaque résident doit se positionner sur une adhésion réelle au projet, et des 3 engagements nécessaires (chacun participe à 1 repas hebdomadaire ensemble « obligatoire », assure 1 service pour la vie courante, et paye une participation financière.
